

## ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

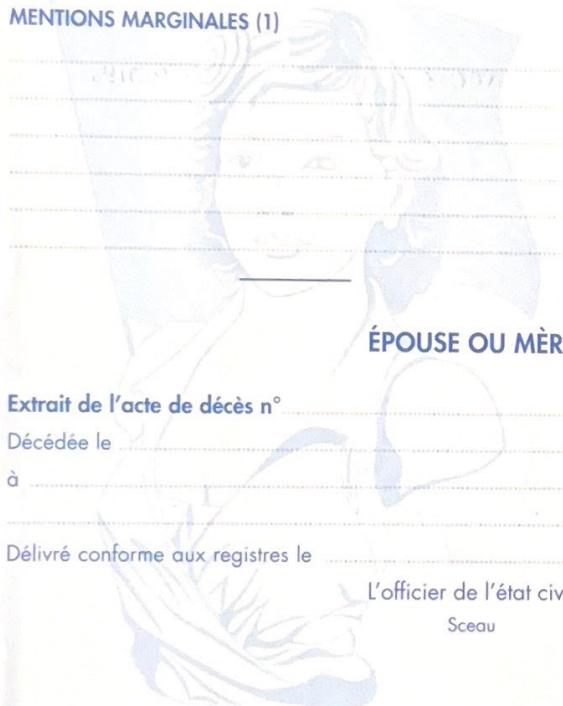
Décédé le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil

Sceau

## MENTIONS MARGINALES (1)



## ÉPOUSE OU MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil

Sceau

## MENTIONS MARGINALES (1)

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n°

le 10 AVRIL 2008

à 18 heures 47 minutes  
est né(e) Maïlys, Charlotte, Jennifer  
BRUNI

1er ENFANT (1)

264

(1<sup>re</sup> partie)

2<sup>de</sup> partie \_\_\_\_\_)

du sexe Féminin, à Athis - Mons  
(ESSONNE)

[3]

reconnu(e) [4]

Délivré conforme aux registres le 09 Juillet 2014

L'officier de l'état civil

Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil

Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Preciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.